



Paiement des études des enfants

Par **Zristine**, le **24/02/2009** à **11:09**

Vu la tension qui existe entre mon futur ex-mari et moi-même ainsi que les pressions constantes auxquelles sont soumis mes enfants chez lui, je souhaiterais faire inscrire dans le divorce à venir que la charge financière des études supérieures soit entièrement imputée à mon futur ex-mari. Ceci aurait pour vertu d'éviter des disputes stériles à un moment où la sérénité est de mise.

Une telle mention est-elle possible ? Sous quelles conditions ?